

Fonctionnement et entrée en vigueur

Le compte pénibilité permet aux salariés du privé qui exercent des métiers pénibles de partir plus tôt à la retraite, de travailler à temps partiel ou de se former. Sa mise en place complète aura lieu à partir du 1^{er} juillet 2016, suivant un décret du 31 décembre 2015.

Ce nouveau dispositif instaure un compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP) pour ces salariés, qui peuvent ainsi y accumuler des points. L'instauration du compte pénibilité vise principalement à prendre en compte l'altération de l'état de santé des salariés exposés à des travaux pénibles pendant leur carrière et qui, bien souvent, arrivent à l'âge de la retraite dans des conditions physiques dégradées.

Le compte pénibilité est financé par une double cotisation patronale : une cotisation acquittée par l'ensemble des entreprises (0,01 % de la masse des salaires à partir de 2017) et une cotisation spécifique (de 0,1 % à 0,4 %) réservée aux entreprises employant des salariés concernés par la pénibilité.

Critères

Sur les dix facteurs de pénibilité retenus, quatre sont pris en compte depuis le 1^{er} janvier 2015 - le travail de nuit, le travail répétitif, en équipe alternante et en milieu hyperbare (par exemple en milieu sous-marin). Les six derniers facteurs entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Il s'agit des postures pénibles, des manutentions manuelles de charges, des agents chimiques, des vibrations mécaniques, des températures extrêmes et du bruit.

Règles d'acquisition

Les règles d'acquisition du nombre de points sur un compte pénibilité ont été définies par le décret du 9 octobre 2014.

Les salariés employés durant toute l'année et exposés à un seul facteur de risque professionnel acquièrent

4 points par année civile et ceux exposés à plusieurs facteurs, 8 points. Le nombre maximal de points pouvant être inscrits sur le compte au titre de l'ensemble de la carrière du salarié est fixé à 100 points.

Enregistrement

La CNAVTS enregistre chaque année les points correspondant aux données déclarées par l'employeur. La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) dans la circonscription de laquelle se trouve l'établissement informe le salarié des points inscrits sur son compte. Pour les quatre facteurs de risque déjà en vigueur, chaque salarié pourra en théorie ouvrir dès février un espace personnel en ligne sur www.preventionpenibilite.fr

Tableau et grille

L'acquisition des points est conditionnée à un seuil minimum d'exposition annuel.

❖ Travail de nuit

Pour le travail de nuit, le seuil est fixé à 120 nuits par an.

❖ Travail répétitif

Pour le travail répétitif, le seuil applicable est de 900 heures par an.

❖ **Horaires alternants**

Pour le travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum 1 heure de travail entre minuit et 5 heures, le seuil annuel est fixé à 50 nuits.

❖ **Haute pression**

Pour le travail en milieu hyperbare, le seuil applicable est fixé à 60 interventions à 1 200 hectopascals minimum.

❖ **Manutention de charges lourdes**

Pour la manutention annuel de charges lourdes, le seuil est fixé au fait de lever ou porter 15 kg pendant au moins 600 heures.

❖ **Postures pénibles**

En cas de postures pénibles (position accroupie ou à genoux), le seuil est fixé à 900 heures par an.

❖ **Vibrations mécaniques**

Lorsque le salarié est exposé aux vibrations mécaniques, le seuil est de 450 heures.

❖ **Agents chimiques**

Pour les salariés exposés aux agents chimiques, le seuil dépend de l'agent utilisé selon une grille fixée par arrêté.

❖ **Températures extrêmes**

Pour les salariés travaillant sous des températures extrêmes, le seuil est fixé à 900 heures/ an.

❖ **Bruit**

Pour les salariés exposés au bruit, le seuil annuel applicable est de 600 heures.

Utilisation

Les points acquis par le salarié peuvent être convertis en heures de formation, en réduction du temps de travail ou en trimestre de retraite selon le barème de points qui suit.

❖ **Formation**

Chaque point permet d'acquérir 25 heures de formation.

Les 20 premiers points acquis sur le compte pénibilité sont réservés à la formation professionnelle.

❖ **Réduction du temps de travail**

10 points permettent de compenser une réduction du temps de travail équivalente à 50 % pendant un trimestre.

❖ **Retraite**

10 points permettent également d'acquérir un trimestre d'assurance.

Comment mesurer la pénibilité ?

La pénibilité est évaluée à partir de référentiels élaborés par les branches professionnelles pour différents métiers et fonctions types. Ces référentiels sont ensuite homologués par les autorités.

Aucune branche professionnelle n'en a encore finalisé.

La date butoir est début 2017 pour les six derniers facteurs de risque.

Démarches

L'employeur doit déclarer ses salariés exposés dans le cadre de sa déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou de sa déclaration sociale nominative (DSN). En revanche, il n'a plus à remplir de fiche de pénibilité (loi Rebsamen). Après avoir reçu la déclaration de l'employeur, c'est aux caisses de retraite d'informer le salarié sur son exposition et les points dont il dispose.

Le salarié peut utiliser ses points en adressant un courrier à sa caisse de retraite de base. Les démarches de conversion de points peuvent aussi être faites en ligne via son compte personnel.